

L'an deux mille quatorze, le 21 janvier à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale Coulonges sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Philippe GRAU- Romuald ADAMIEC- Maryse COADIC- Dominique LUNEL- Richard STUTZ- Patrice HESLOUIN- Pierre GAUDRE- Danielle MAZELINE- Gilles THUAULT- Geoffroy de LA FERTE- Serge CHEVALLIER- Henri LEVESQUE

Bernadette CHEVALLIER remplacée par J.Pierre BONNAURE

Ramon DIAZ remplacé par Eric LIGER

Michel BESLIN remplacé par Pascal GIRARD

Gilbert MESNIL remplacé par Gérard NEVEU

Jacqueline DELATTE a donnée pouvoir à Pierre CAPRON

Madame DESSARTRE est nommée **secrétaire de séance**.

Délibération n° DB 2014-0121-3.1

Création d'un espace multi activités sur la commune de Courtomer :

Signature d'un devis proposé par la SARL SMA (BP 600 00)

Mr le Vice président en charge des finances précise au Conseil qu'il y a lieu de prévoir de signer un devis pour la pose d'une porte sous l'escalier afin d'entreposer en toute sécurité les produits ménagers ainsi que la pose d'une trappe de visite dans les WC.

Le devis proposé s'élève à 1020.00 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de devis telle que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer ce devis et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° DB 2014-0121-3.2

Réhabilitation de l'école Maurice Gérard (Le Mêle) :

Plus value au lot électricité (Ets LAFFITTE)

Vu les avis favorables de la CAO en date du 21 janvier 2014,

Mr le Vice président en charge des finances précise au Conseil qu'il y a lieu de prévoir une plus value pour le lot visé en objet ;

- S'agissant du lot électricité avec l'entreprise Laffitte :

- modification des armoires électriques pour passage en tarif jaune et raccordement sur l'espace intergénérationnel pour un montant supplémentaire de 14 560 € HT,
- modification à la demande de l'équipe enseignante en accord avec les services de l'Inspection de l'Education Nationale : suppression de 50 postes de travail au rez de chaussée et de 12 postes de travail à l'étage pour un montant total de 6820.00 € HT en moins sur le marché ; un nouveau projet pour informatiser l'ensemble du bâtiment devra être élaboré en 2014 dans le cadre de la mise en place du plan école numérique (matériel, tableaux blancs, prises HDMI et poste de travail et vidéo projecteur...)

Les devis proposés s'élèvent à 7740 € HT, soit une augmentation de 0.54% par rapport au marché initial qui s'élevait à 142 007.00€ HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de plus value telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer ces avenants et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° DB 2014-0121-3.3
Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal d'Alençon

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de demander le concours de Monsieur le Trésorier Principal d'Alençon Ville et Campagne pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

➤ **PREND** acte de l'acceptation de Monsieur le Trésorier Principal d'Alençon Ville et Campagne et de lui accorder l'indemnité de conseil ;

➤ **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur le Trésorier Principal d'Alençon Ville et Campagne à partir du 1^{er} janvier 2013.

Délibération n° DB 2014-0121-3.4
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE SAISONNIER.

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du surcroît de travail au niveau des agents techniques, il y a lieu de créer 1 poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide à compter du 1^{er} février 2014 :

➤ **DE CREER** un poste non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 4 mois, (art 3-2°).

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° DB 2014-0121-3.5
CFE Cotisation minimum

Vu le code général des impôts et plus particulièrement son article 1647 D modifié par l'article 76 de la Loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013,

Mr le Président propose au Conseil les bases suivantes :

Tranche concernée	Cotisation minimum
1 ^{ère} tranche	500 € (suite plafonnement)
2 ^{ème} tranche	1 000 € (suite plafonnement)
3 ^{ème} tranche	Base 2013
4 ^{ème} tranche	Base 2013

5 ème tranche	Base 2013
6 ème tranche	Base 2013

Où cet exposé et après en avoir délibéré:

- **DECIDE DE RETENIR LES BASES** servant à l'établissement de la cotisation minimum selon le tableau présenté ci-dessus,
- **CHARGE** Mr le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° DB 2014-0121-4.1
Transport à la demande : choix d'un prestataire (BP 600 00)

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 21 janvier 2014,

Mr le Vice président en charge des finances précise au Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs sociétés de taxis ; ce marché comporte deux lots :

- Le lot 1 (départ de la course secteur nord de notre territoire)
- Le lot 2 (départ de la course secteur sud de notre territoire)

L'entreprise MARIETTE est l'entreprise qui a fait l'offre la mieux disante

N° lot	Trajet simple	Trajet aller retour
1	20 €	40 €
2	15 €	30 €

Mr le Vice Président rappelle au Conseil que l'usager participe à hauteur de 2 € pour un trajet simple et de 4 € pour un trajet aller retour et que par ailleurs la collectivité doit signer avec le conseil Général de l'Orne une convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition des Ambulances MARIETTE telle que présentée ci-dessus pour les lots 1 et 2,
- **SOLLICITE** au meilleur taux le programme LEADER dans le cadre du Pays d'Alençon pour le projet visé en objet tant pour la communication que pour l'aide au fonctionnement de cette action « mobilité ».
- **AUTORISE** Mr le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° DB 2014-0121-5.1
Avenant Sté API Restauration pour une extension du service sur la cantine d'Hauterive et modification de la convention liant la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe et l'association de gestion du RPI 42.

Vu l'avis de la CAO en date du 21 janvier 2014,

Mme la Vice présidente en charge de la Commission « Scolaire-Enfance-Jeunesse » rappelle au Conseil qu'une convention a été passée entre la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et l'association de gestion du RPI 42 pour la délégation à cette dernière de la gestion de la cantine et de la garderie. A la demande de cette association, il y a lieu de modifier les termes de la convention. L'association souhaite que la collectivité gère le contrat de prestation de repas livrés cuisinés.

Par ailleurs, la collectivité est déjà liée pour cette prestation par contrat avec la société API restauration s'agissant du secteur du Mêle. La collectivité sollicite cette société afin qu'elle accepte d'étendre au secteur du RPI 42 pour la cantine d'Hauterive aux mêmes conditions financières que celle du contrat initial (facture décembre 2013)

Prix maternelle actualisé TTC	Prix primaire actualisé TTC
2.52 €	2.66 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'avenant avec la société API Restauration telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** qu'il y a lieu de modifier les termes de la convention liant la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et l'association de gestion du RPI 42 pour prendre en compte la gestion des repas par la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe

Délibération n° DB 2014-0121-5.2
Construction d'un pôle scolaire pour le RPI 42 sur Hauterive : validation de l'avant projet

Mme la Vice présidente en charge des affaires « Scolaire-enfance-Jeunesse » présente aux membres l'avant projet présenté par le bureau d'études SICA.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant projet présenté par le bureau d'études SICA.

Délibération n° DB 2014-0121-5.3
Plan de financement et demande de subventions EAJE auprès de la CNAF pour la crèche « les lutins du Pays Mélois » : travaux de rénovation

Mme la Vice présidente en charge des affaires « Scolaire-enfance-Jeunesse » présente aux membres le projet de rénovation présenté par le bureau de la crèche.

DÉPENSES	HT
Peinture (GOUIN)	2 318.15 €
Travaux de protection et de sécurité (DROUET)	9 359.10 €
Réalisation d'un sol souple aire de jeux(Amortisol)	4 575.00 €
TOTAL dépenses	16 252.25 €

RECETTES	
Rénovation EAJE (CNAF) 80%	13 001.80 €
CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE 20 %	3 250.45 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** au meilleur taux les subventions EAJE auprès de la CNAF.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 janvier 2014 visée en préfecture le 23 janvier 2014.

Délibération n° DB 2014-0121-5.4
Convention relative aux tarifs de cantine avec la Ville de Sées

Vu les statuts de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et plus particulièrement le transfert de la compétence cantine au niveau intercommunal

Il y a lieu de signer une convention avec la ville de Sées s'agissant des tarifs de cantine

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° DB 2014-0121-6.1

Mise à disposition des agents des espaces verts auprès des communes de Saint Aubin d'Appenai et de Montchevrel

Mr le Vice président en charge de la « Voirie » et des « Espaces Verts » précise au Conseil que la commune de Saint Aubin d'Appenai et celle de Montchevrel ont sollicité plus d'heures que celles prévues initialement en 2013 et il y a lieu dès lors de signer un avenant selon les conditions ci-dessous :

- Commune de Saint Aubin d'Appenai : contrat initial de 500 heures portées à 570 heures,
- Commune de Montchevrel : contrat initial de 440 heures portées à 583 heures,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées aux conventions liant la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et les communes de Montchevrel et de Saint Aubin d'Appenai
- **AUTORISE** Mr le Président à signer les modifications apportées aux termes de la convention initiale.

Délibération n° DB 2014-0121-10.1

Eau potable (Saint Léger sur Sarthe : autorisation donnée au Président de signer une convention de passage en terrain privé et prise en charge des travaux par Mme Conrad

Mr le Vice président en charge de l'eau et de l'assainissement précise au Conseil qu'un particulier a sollicité la collectivité pour le dévoiement de l'eau potable (partie publique et privée) pour lui permettre de développer son activité de fabrication fromagère : la canalisation étant située sur l'emplacement d'un futur bâtiment au lieu dit Le Champ Laudier 61 170 Saint Léger sur Sarthe

La collectivité a pris acte de cette demande et doit dès lors signer une convention de passage sur le terrain privé jouxtant celui de Mme Conrad et propriété de la famille Lepierres. Les travaux seront pris en charge à 100 % par Mme Conrad.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président à signer une convention de passage en terrain privé avec Mr Lepierres et Mme Lepierres,
- **PRECISE** que les travaux d'un montant de 3 493.68€ seront pris en charge à 100% par Mme Conrad

Délibération n° DB 2014-0121-10.2

Assainissement collectif : travaux à la STEP de Courtomer pour création d'un silo à boues : solde pris en charge par la CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Vu les statuts de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et notamment la prise en charge par la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe de la compétence assainissement,

Vu le contrat initial passé par la commune de Courtomer avec le bureau d'études APAVE pour le contrôle technique du silo à boues,

Vu le solde concernant cette prestation d'un montant de 388.70 €,

Il y a lieu que la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe prenne en charge le montant du solde de cette opération soit la somme de 388.70 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement par la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe de la somme de 388.70 € (facture APAVE)
- **AUTORISE** Mr le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° DB 2014-0121-10.3

Assainissement collectif Le Ménil Brout : autorisation donnée au président de signer des conventions de passage en terrains privés

Dans le cadre des travaux visés en objet, il y a lieu de prévoir la passation de convention de passage en terrains privés et avec la commune du Ménil Brout

Mr le Vice président en charge de l'eau et de l'assainissement apporte les précisions aux membres du conseil :

- Parcelle cadastrée ZB67, ZA46 sur la commune du Ménil Brout propriété de la commune du Ménil-Brout,
- Parcelle cadastrée ZA29 sur la commune du Ménil Brout propriété de Mr BIGET,
- Parcelle cadastrée ZB65 sur la commune du Ménil Brout propriété de Mme NICOLAS,
- Parcelle cadastrée ZB42 sur la commune du Ménil Brout propriété de Mr et Mme PELLETIER Serge,
- Parcelle cadastrée ZB39 sur la commune du Ménil Brout propriété de Mr et Mme GUILLOU Etienne,
- Parcelle cadastrée ZB40 sur la commune du Ménil Brout propriété de Mr et Mme SEBERT François,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mr le Président à signer les conventions visées dans la présente délibération ainsi que toutes pièces se rattachant à cet objet.

Délibération n° DB 2014-0121-10.4
Eau potable Laleu : prise en charge d'une quote part des travaux par Mr Simoens et Melle Bourgerie

Mr le Vice président en charge de l'eau et de l'assainissement précise au Conseil qu'un particulier a sollicité la collectivité pour une extension et branchement sur le réseau de l'eau potable au lieu dit Le Buisson 61 170 Laleu La collectivité a pris acte de cette demande et le coût des travaux restant à la charge des propriétaires s'élève à 2 416.53

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mr le Président à lancer les travaux

➤ **PRECISE** que la quote part des travaux d'un montant de 2 416. 53 € seront pris en charge par Mr Simoens et Melle Bourgerie

Délibération n° DB 2014-0121-10.5
SAGE Orne Amont : approbation du schéma d'aménagement et du rapport environnemental

Vu l'adoption par la commission locale de l'eau du SAGE ORNE le 06 décembre 2013,

Mr le Vice président donne la parole à Mr Salmon,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable aux documents visés en objet

Délibération n° DB 2014-0121-10.6
Suivi agronomique des épandages de boues de la station de Neuilly le Bisson autorisation donnée au Président de signer une convention avec la chambre d'agriculture

Vu les statuts de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et plus particulièrement le transfert de la compétence assainissement collectif

Il y a lieu de signer une convention pour le suivi agronomique des épandages de boues de la station de Neuilly le Bisson avec la chambre d'agriculture

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité (1 abstention) :

➤ **AUTORISE** Mr le Président à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.

